



FOIRE AUX QUESTIONS

ADHESION SMSTO

- Comment adhérer à la SMSTO ?

Il vous suffit de régler la cotisation de l'année en cours (30€ pour les Docteurs en médecine/20€ pour les autres Professionnels) par chèque ou par virement et d'envoyer le formulaire d'adhésion à la SMSTO (contact@smsto.fr)

- Quelle est la durée de l'adhésion ?

Une adhésion est valable à partir de la date de paiement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- Pourquoi adhérer à la SMSTO ?

La SMSTO est une association loi 1901 qui regroupe des professionnels de santé concernés par les problématiques de santé au travail. Le statut d'adhérent permet de recevoir les newsletters de la SMSTO, d'accéder aux informations relatives aux Journées de la SMSTO et à la vie de l'association. Il permet également un accès sécurisé aux pages dédiées aux Journées de l'année en cours et des années précédentes afin de télécharger les présentations des intervenants.

- Quelles sont les fonctionnalités du compte personnel sur le site de la SMSTO ?

L'accès personnel sécurisé par mot de passe au site de la SMSTO permet aux adhérents de vérifier la durée de validité de leur adhésion, de télécharger les présentations des intervenants des Journées ainsi que les comptes-rendus des réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SMSTO. Le compte personnel permet également de voter lors d'élections ou de consultation des adhérents.

- Comment voter sur le site de la SMSTO ?

Lors d'une élection du conseil d'administration ou d'une consultation des adhérents (exemple : modification des statuts), les adhérents sont invités à voter en ligne sur le site de la SMSTO, depuis leur compte personnel. Il leur suffit d'accéder à leur compte, puis à la page de vote, de renseigner leur identifiant votant (envoyé à chaque adhérent en amont du vote) et enfin, de réaliser leur vote.